

Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers



Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

1. Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs
- Charge mentale : traumatisme psychologique lors des interventions sur accidents, travail exigeant une vigilance constante ; Multiplicité des tâches
- Horaires atypiques : travail posté,
- Travail en astreintes ou permanence : travail de nuit ou de week-end possible (P)
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements fréquents sur chantier
- Co-activité : autres agents, entreprises extérieures, usagers...

2. Ambiances de travail et contraintes physiques

- Contraintes posturales et articulaires (P) : station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air et marche sur sol inégal ...
- Gestes répétitifs (P)
- Ambiance sonore : tronçonneuses, marteaux piqueurs, débroussailleuses, broyeurs, circulation (P)
- Manutentions manuelles et port de charges (P)
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail extérieur (intempéries, rayonnement ultraviolets solaires...) (P)
- Conduite de véhicules et engins
- Chute d'objet
- Chute de plain-pied
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier (P)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : hydrocarbures, solvants, gaz d'échappement, enrobé, peinture routière, produits phytosanitaires, ciment... (P)
- Travail en hauteur : pose et entretien des panneaux de signalisation...

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

1. Indicateurs d'ambiance et météorologie

- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage de vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutention manuelle, port de charge et gestes répétitifs : analyse de l'activité du poste de travail

2. Mesures de prévention collective

- Organisation du travail : alternance des tâches
- Contraintes posturales et articulaires : alternance des tâches, analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur
- Chute de plain-pied, de hauteur, glissade et chute d'objet : nacelles, échafaudages, plateforme individuelle roulante légère, garde-corps ...
- Manutentions manuelles et port de charges : manutention assistée, diminution du poids des contenants et sacs (produits phytosanitaires, engrais ...)
- Gestes répétitifs : alternance des tâches, organisation des plannings, rotation du personnel
- Travaux sur ou en bordure de voirie : signalisation, arrêt de la circulation routière, engins équipés de d'avertisseur sonore de recul, véhicule léger de signalisation accompagnant les engins lents
- Ambiance sonore : cabine d'engin insonorisée, choix des matériels les moins bruyants, capotage, calfeutrage, encoffrement des parties bruyantes

- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : équipements de réduction des vibrations (siège à suspensions pneumatiques, poignées antivibrations, entretien régulier des machines...)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : substitution des produits dangereux, méthodes alternatives, respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Ambiances climatiques : cabines pour les engins, anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fourniture), horaires d'été

3. Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : casque forestier, lunette ou visière de protection, protection auditive, masque à cartouche...
- Protection de la main : gants adaptés
- D'après le Registre Unique Santé et Sécurité au Travail© - Version 7
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Protection corps : vêtements haute visibilité classe 2 minimum, adaptés en fonction des intempéries, combinaison de protection, genouillères, veste ou manchettes anti-coupure, pantalon ou jambières anti coupure si tronçonnage ...
- Autres : protection solaire, répulsifs à insectes, ...

4. Formations / Informations

- Liées à la conduite :
 - Équipement mobile automoteur, de levage et d'engin (autorisation de conduite)
 - Sécurité du transport routier de marchandises
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
 - Utilisation des équipements de travail
 - Utilisation des équipements de protection individuelle
 - Utilisation des produits chimiques dangereux
 - Certiphyto
 - Utilisation des équipements de travail pour le travail temporaire en hauteur